

Audience publique sur le
Projet de réserve aquatique de la rivière Ashuapmushuan

**Mémoire de la
Société de Développement Économique Innu
de Mashteuiatsh**



1427, rue Ouiatchouan
Mashteuiatsh (Qc) G0W 2H0
Tél. : 418-275-5757 – Téléc. : 418-275-1096
Courriel : info@sdei.ca – Site web : www.sdei.ca

Août 2004

Table des matières

1.0 La Société de Développement Économique Ilnu	3
2.0 Les Pekuakamiulnuatsh	5
3.0 L'acceptabilité du projet dans le milieu	6
4.0 Les éléments du projet	7
5.0 Le projet devrait-il être autorisé?	8
6.0 Nos suggestions!	8



La rivière Ashuapmushuan en aval de la chute Chaudière, juillet 2004.

1.0 La Société de Développement Économique Innu

Nous avons fait le choix de s'impliquer dans la rédaction et la présentation d'un mémoire aux audiences publiques sur le Projet de réserve aquatique de la rivière Ashuapmushuan. Depuis la création de la Société de Développement Économique Innu (SDEI) en 2002, nous travaillons à soutenir le développement économique des Pekuakamiulnuatsh, avec comme première priorité le secteur touristique, et nous avons développé une expertise importante en ce sens. De plus, nous sommes conscient qu'il y a eu et qu'il y a encore beaucoup de travail à faire pour assurer le développement du territoire relié à la réserve faunique Ashuapmushuan. Et c'est pour cette raison que nous sommes intéressé à participer au processus proposé par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

Afin de bien supporter le développement des Pekuakamiulnuatshs, nous disposons actuellement d'une main-d'œuvre qualifiée, des outils nécessaires et d'une planification stratégique adéquate pour la période 2004-2009 :

Sa mission :

- Favoriser le développement économique des Pekuakamiulnuatshs en contribuant au développement de l'assise économique de la communauté et son réseau d'affaires ; mettre à la disposition des entrepreneurs des services et des programmes leur permettant de cheminer vers l'atteinte de leurs objectifs de démarrage, de maintien ou de développement de leurs entreprises.

Sa vision :

- En 2009, la Société de Développement Économique Innu sera reconnue comme un leader dans le développement économique de la communauté de Mashteuiatsh et de la région pour son réseau d'affaires efficace, pour le dynamisme de son équipe et pour ses programmes et services novateurs favorisant un développement économique durable dans le respect des valeurs ilnues.

Ses orientations stratégiques :

- Le services aux entreprises : Le Conseil d'administration a privilégié une mission de services aux membres afin de leur permettre d'atteindre leurs objectifs de démarrage, de maintien ou de développement de leurs entreprises.

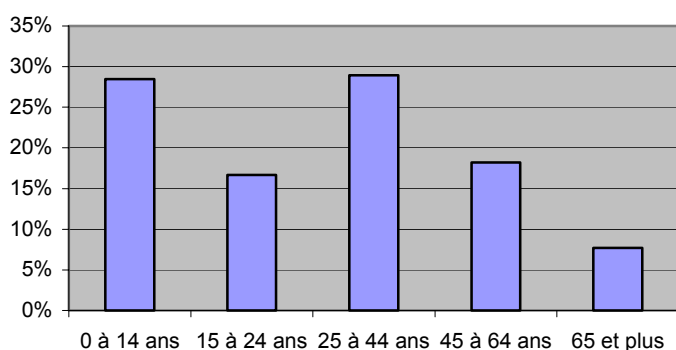
- Le financement : Malgré que ce soit une difficulté majeure en milieu autochtone, la SDEI souhaite contribuer activement à la recherche de solutions réalistes et réalisables dans le cadre juridique actuel. Elle entend documenter les expériences réalisées sur ce sujet dans d'autres communautés et susciter la collaboration et la contribution d'autres ressources lui permettant d'atteindre son objectif plus efficacement.
- Les créneaux forêt et industrie : Le créneau tourisme ayant été privilégié à l'intérieur de la première planification stratégique (2002-2004), il s'agit maintenant du créneau forêt, dont un plan de développement structurant sera élaboré de concert avec les intervenants locaux concernés d'ici décembre 2005, et qui sera suivi par la suite du créneau industrie.
- Le développement économique durable : Le momentum économique actuel dans la communauté est favorable à l'expansion et au démarrage d'entreprises. La SDEI encourage fortement les gens d'affaires à profiter au mieux de ces opportunités mais se préoccupe également de favoriser un développement économique durable à moyen et long terme afin de limiter au minimum les impacts négatifs que pourraient avoir la fin des projets actuels sur les entreprises locales et le niveau d'emploi.
- La pérennité de la SDEI : Par définition, le mandat de la SDEI n'est pas temporaire et elle doit disposer des ressources humaines, financières et matérielles pour garantir un fonctionnement de base compatible avec la pérennité de son mandat.
- La communication : Compte tenu de la distribution de sa clientèle et de ses partenaires ainsi que de ses activités d'animation du milieu économique de Mashteuiatsh, la communication constitue un enjeu stratégique de premier plan pour l'exécution de son mandat et la réalisation de sa vision pour 2009.

2.0 Les Pekuakamiulnuatsh

La SDEI s'intéresse au projet de réserve aquatique de la rivière Ashuapmushuan parce qu'il pourrait avoir des incidences sur des projets de développement des Pekuakamiulnuatsh.

Mashteuiatsh est la seule communauté autochtone dans la région du Saguenay / Lac Saint-Jean. Avec ses 4 622 membres en 2001, les Montagnais du Lac Saint-Jean formaient la deuxième communauté autochtone en importance au Québec. En 1984, on comptait 1977 personnes appartenant à la communauté et ce nombre a passé, depuis les 20 dernières années, à 4 622. Cette fluctuation découle entre autre de la Loi C-31 adoptée en 1985, qui a permis à des membres de recouvrer leur statut d'Indien.

On compte actuellement 1 981 membres vivant sur la réserve et 2 641 vivant hors réserve. La répartition de la population, par tranche d'âge est la suivante :



Le taux de croissance de la population résidente de Mashteuiatsh a été de 15% entre 1996 et 2001. Alors que d'autres municipalités en région sont aux prises avec l'exode des jeunes, la fermeture des écoles primaires et la dénatalité, notre communauté vit un boum démographique relié à un

retour en région de ses membres et à une augmentation du taux de natalité à un rythme effréné.

En 2001, 791 personnes avaient un emploi à Mashteuiatsh et on recensait 87 entreprises, comparativement à 53 en 1991. Le profil de ces entreprises est le suivant : 44% d'entre elles existent depuis plus de 10 ans et 30% ont entre 5 à 10 ans.

Malgré le fait que le Conseil des Montagnais du Lac Saint-Jean ait toujours été considéré comme le plus grand employeur de la communauté, avec ses 323 emplois directs, il n'en demeure pas moins que l'entreprise privée a créé 170 emplois de plus au cours des 10 dernières années, pour un total de 483 emplois dans le secteur privé. Et ce nombre s'est accru à nouveau au cours des dernières années grâce à certaines ententes avec les grandes entreprises.

3.0 L'acceptabilité du projet dans le milieu

Le ministère de l'Environnement a organisé plusieurs séances d'information afin d'exposer les raisons de la désignation de cette aire protégée. Il a également laissé une ouverture aux préoccupations du milieu tant sur la conservation que sur la mise en valeur de ce territoire dorénavant protégé. Il a organisé des ateliers de travail au cours desquels les principales problématiques de conservation, de gestion et de mise en valeur, ont été exposées et discutées avec les acteurs locaux concernés par le devenir de la rivière Ashuapmushuan, que ce soit les élus municipaux, les groupes environnementaux, les pourvoyeurs de services et les associations d'usagers. *« Le ministère de l'Environnement a en outre consulté étroitement le Conseil des Montagnais du Lac Saint-Jean tout au long de cette démarche. »*

Tous ses efforts ont possiblement mené à l'acceptabilité positive du projet dans un large consensus. Par contre, la SDEI ne croit pas que le ministère de l'Environnement ait réussi à préparer un projet de réserve aquatique accepté par l'ensemble des intervenants du milieu eu regard au processus proposé.

Pour la SDEI, le projet de réserve aquatique de la rivière Ashuapmushuan est acceptable en partie, puisqu'on se doit de protéger ce territoire riche en histoire pour notre Première Nation. Par contre, ce projet ne doit pas freiner les projets en développement dans notre milieu, surtout s'ils sont réalisés dans un contexte de gestion intégrée des ressources sur ce territoire. On n'a qu'à penser à une jeune entreprise familiale, qui opère dans les domaines écotouristique et forestier, dont les activités se déroulent tout près du territoire ciblé.

Les valeurs véhiculées par le statut proposé rejoignent, de façon générale, celles que nous avons prôné dans notre plan d'action touristique et qui seront omniprésentes dans le plan de développement relié au milieu forestier. Pour ce qui est du processus proposé pour mettre en valeur l'héritage de nos ancêtres, certains éléments du projet doivent être revus et modifiés.

4.0 Les éléments du projet

Une des prémisses de base du cadre de gestion et de protection proposé stipule : « *le Conseil des Montagnais du Lac Saint-Jean désire devenir gestionnaire de la réserve faunique Ashuapmushuan et est en négociation avec le gouvernement du Québec à cet effet* ».

Le cadre de gestion prévoit la mise en place d'un « Conseil de conservation et de mise en valeur ». Ce conseil sera composé, entre autre, de deux (2) membres de la communauté autochtone de Mashteuiatsh et de deux (2) membres du secteur économique, dont un représentant du secteur socio-économique de Mashteuiatsh.

Il est également prévu qu'une « Société de gestion » soit créée. Le ministère de l'Environnement propose que la Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ), actuelle gestionnaire de la réserve faunique Ashuapmushuan, demeure le délégataire du ministère en ce qui a trait à la gestion courante des activités exercées dans la réserve aquatique.

Le projet de réserve aquatique prévoit aussi, « *...lorsqu'une décision gouvernementale sera prise relativement au transfert de la délégation de la réserve faunique à la communauté ilnue de Mashteuiatsh, le scénario proposé prévoit un transfert de compétence au bénéfice de la communauté autochtone.* »

L'entente de principe d'ordre générale signée le 31 mars 2004 entre les Premières Nations de Mamuitun et de Nutashkuan et le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada, prévoit à l'article 6.9 une expérience pilote. Il est stipulé que : « *Dès la signature de la présente entente, compte tenu du caractère novateur de la formule, le Québec conviendra avec les Premières Nations d'un secteur ou, à titre d'expérience pilote, les procédures de participation réelle prévues au présent chapitre (Participation à la gestion du territoire, des ressources naturelles et de l'environnement) seront mises en œuvre sur une base volontaire et expérimentale.* »

Après analyse de ce contexte, la SDEI croit qu'il est prématuré de donner un statut officiel au territoire ciblé dans le projet de réserve aquatique de la rivière Ashuapmushuan. Et qu'il est également prématuré de mettre sur pied un conseil de conservation et de mise en valeur et d'octroyer de façon temporaire la gestion courante des activités à la SÉPAQ.

5.0 Le projet devrait-il être autorisé?

La SDEI croit que le projet de réserve aquatique de la rivière Ashuapmushuan ne devrait pas être autorisé dans sa forme actuelle. Cela se justifie par les négociations actuellement en cours entre les Premières Nations et les gouvernements provincial et fédéral en vue d'un traité. De plus, la communauté montagnaise est en pourparler ou s'apprête à discuter avec les autorités gouvernementales de la prise en charge de la gestion de la réserve faunique Ashuapmushuan.

6.0 Nos suggestions!

Nous croyons fondamentalement que tous peuvent trouver leur compte dans un projet de cette nature. Pour éviter de freiner certains projets à incidence économique, il faut d'une part laisser place au développement, mais également revoir nos façons de faire sur le territoire en question. Cela afin d'en assurer la pérennité pour les générations futures.

La SDEI recommande les suggestions suivantes :

1. Maintenir le statut de réserve aquatique projetée à une partie de la rivière Ashuapmushuan en raison de son intérêt écologique, paysager, social et culturel;
2. Ajouter dans l'entente cadre, signée le 7 juillet 2004 entre le gouvernement du Québec et le Conseil des Montagnais du Lac Saint-Jean, la réserve aquatique projetée comme un domaine où il y aura une négociation d'entente sectorielle; et/ou
3. Identifier la réserve aquatique projetée comme une expérience pilote prévue dans l'entente de principe d'ordre générale signée le 31 mars 2004;
4. Mandater immédiatement la communauté de Mashteuiatsh, dans le contexte de l'expérience pilote, pour :
 - a) Préparer un plan de développement pour la mise en valeur du territoire de la rivière Ashuapmushuan;
 - b) Débuter la gestion des activités reliées à la réserve aquatique projetée;
 - c) Réaliser la mise en œuvre du plan de développement; et
5. Octroyer le financement nécessaire pour s'assurer que le projet soit une réussite.

La SDEI se propose également pour coordonner, en tant qu'organisme de développement de la communauté de Mashteuiatsh, l'ensemble des suggestions présentées à l'intérieur de ce mémoire.

N'oublions pas qu'il est spécifié dans l'entente cadre : « *...que le Québec et le Conseil des Montagnais du Lac Saint-Jean désirent établir entre eux une relation durable et constructive fondée sur la confiance et le respect mutuel.* » La SDEI croit que cette relation pourrait débiter avec le territoire ciblé pour la réserve aquatique projetée de la rivière Ashuapmushuan. Qui de mieux placés que les Pekuakamiulnuatsh pour s'assurer de la préservation de ce territoire. Leur occupation millénaire en témoigne.